

CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DES PASSAGES A LOUTRES SUR PAIMPONT

Entre :

Monsieur Pierre NEVOT
Demeurant 50 Boulevard Beaumarchais
75011 - PARIS
Tél : 06 84 55 52 67

D'une part,

Et :

LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
représenté par
Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du
dénommé ci-après « le gestionnaire»

D'autre part.

CONSIDERANT QUE :

Depuis leur quasi-disparition en Bretagne dans les années 1980, on observe une réapparition et une réimplantation des loutres dans les bassins versants de la région. Toutefois, du fait de différents facteurs (éloignement des bastions historiques, qualité des habitats aquatiques...), la recolonisation des cours d'eau en Ille-et-Vilaine est plus lente et plus difficile, entre autres sur le bassin versant de la moyenne vallée de la Vilaine et de ses affluents.

Néanmoins, d'importantes prospections réalisées par plusieurs structures conjointes (Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, Eau & Rivières de Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Groupe mammalogique Breton...) ont mis en lumière le retour de la loutre, plus ou moins installée, sur le bassin versant de l'Aff et de son affluent le ruisseau de la Moutte et sur le bassin versant du Canut.

Afin d'éviter les cas de collision mortelle comme il a pu en être observé, et afin de pérenniser la reconquête de ces cours d'eau par la loutre, les ouvrages routiers les plus problématiques (routes départementales notamment) doivent être aménagés pour que leur franchissement par la petite et moyenne faune semi-aquatique se fasse en toute sécurité.

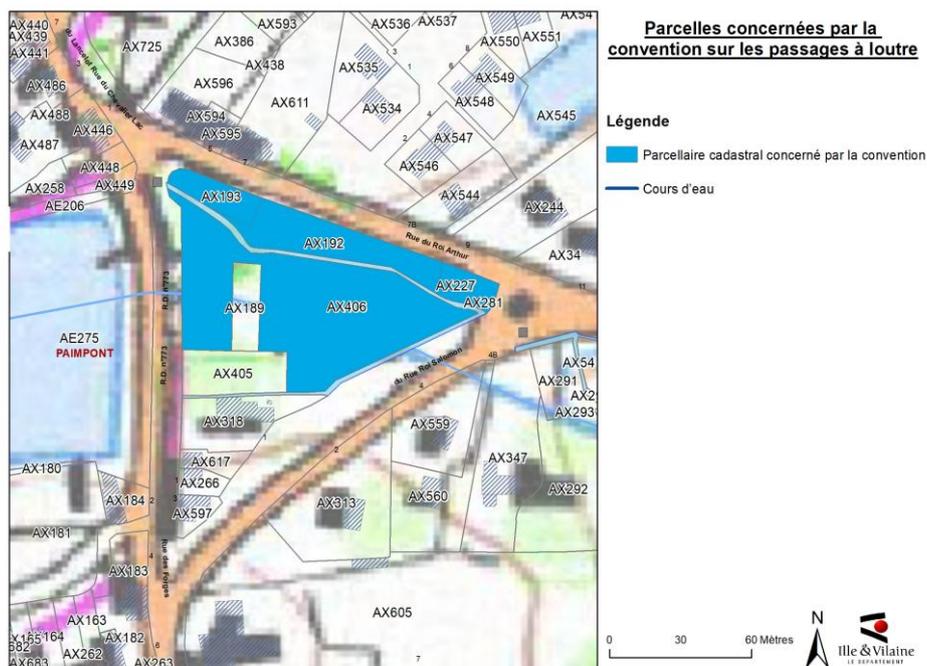
Dans cet objectif, le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé en 2021 une étude pour évaluer le fonctionnement hydrologique et hydraulique au niveau de plusieurs ouvrages d'art, pour vérifier la faisabilité de passages à loutre à l'intérieur. A la suite de cette étude, deux ouvrages ont notamment été identifiés sur le ruisseau de la Moutte (affluent de l'Aff) – commune de Paimpont - pour y réaliser ces aménagements :

- Pont de la Moutte (RD 40) – ouvrage hydraulique : pont cadre en béton d'une longueur de 37 ml
- Pont de l'étang de l'Abbaye (RD 773) – ouvrage hydraulique de type pont cadre en béton au-dessus d'un dalot positionné en rive gauche dans la digue de délimitation aval de l'étang de l'Abbaye d'une longueur de 8,30 ml

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par cette convention, le propriétaire donne mandat au Département d'Ille-et-Vilaine pour assurer la réalisation et l'entretien des passages à loutre et à petite et moyenne faune dans les propriétés de Monsieur NEVOT situées à PAIMPONT, section AX n°192, 193, 227, 281 et 406.



Localisation des parcelles cadastrales faisant l'objet de la présente convention

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

→ Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de passages à loutre dans deux ouvrages routiers situés à proximité des parcelles de Mr NEVOT à Paimpont (ouvrages d'art du pont de la Moutte - RD 40 et évacuateur de crues de l'étang de l'Abbaye - RD 773). Il assure également l'entretien des aménagements afin de veiller à son efficacité.

Le Département d'Ille-et-Vilaine assure le montage administratif et financier et prend en charge les démarches et les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements de passages à loutre.

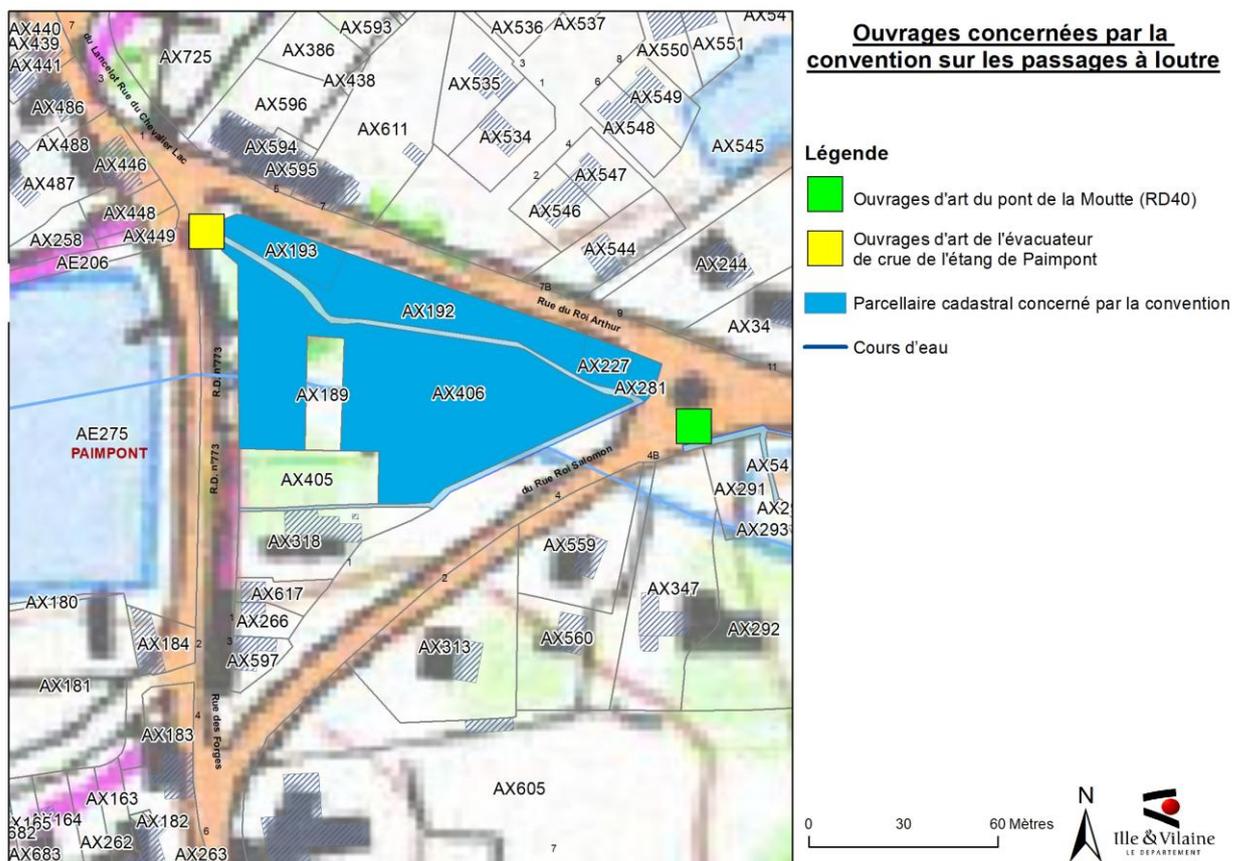
Le propriétaire n'est en aucun cas tenu responsable du manquement du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à informer régulièrement le propriétaire de la mise en œuvre des travaux d'aménagement. Il informe le propriétaire de la date de démarrage des travaux et de la date de visite d'entretien.

Nature des travaux prévus dans la présente convention :

1. *Réalisation des aménagements permettant le franchissement du cours d'eau par la petite faune et particulièrement la Loutre :*
 - Pont de la Moutte (RD 40) : le passage à loutre consiste en la mise en place d'une banquette en encorbellement passant à l'intérieur de l'ouvrage, et raccordée aux berges amont et aval, en rive droite. Voir photos de l'ouvrage et principe de l'aménagement en annexe.
 - Pont de l'étang de l'Abbaye (RD 773) : les aménagements consistent en la mise en place d'une banquette pleine dans l'évacuateur de crues de l'étang de l'Abbaye en rive gauche, d'une banquette en encorbellement en aval de l'évacuateur de crue (également en rive gauche) puis d'un raccordement à la berge droite passant par la passerelle existante, qui sera restaurée. Voir photos de l'ouvrage et principe de l'aménagement en annexe.

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé à la DDTM d'Ille-et-Vilaine afin de porter à connaissance les modifications apportées aux ouvrages concernés. La DDTM a émis un avis favorable à ces projets d'aménagements par courrier en date du 21 juin 2022 (Pont de la Moutte - RD 40) et du 28 novembre 2022 (Pont de l'étang de l'Abbaye - RD 773) – Voir Annexes.



Localisation des ouvrages à aménager

2. Entretien des aménagements permettant le franchissement du cours d'eau par la petite faune et particulièrement la Loutre

L'objectif est d'effectuer annuellement un suivi visuel des ouvrages et, le cas échéant, les travaux de réparation afin d'assurer la pleine fonctionnalité des aménagements pour le passage de la loutre et de la petite faune.

→ Engagement du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation de la faune dans sa parcelle entre les deux ouvrages aménagés. Il s'engage ainsi à ne pas disposer de grillage en travers du ruisseau de la Moutte, que ce soit au niveau de l'évacuateur de crues de l'étang de Paimpont ou à tout autre endroit dans les parcelles concernées par la présente convention. La mise en place de tout nouvel obstacle à la continuité écologique des cours d'eau est réglementée par l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature. Le renouvellement de la présente convention s'effectue par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu. La demande de résiliation de la convention au cours de la période de validité de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

Une réunion préalable à la résiliation de la présente convention pourra être organisée sur demande d'au moins une des parties.

ARTICLE 5 – LITIGES ET RECOURS

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour tout litige relatif à cette convention.

Fait à, en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Pour Le Président du Conseil Départemental,
l'occupant,

Le propriétaire,

Annexe 1 – Courrier de la DDTM d’Ille-et-Vilaine en date du 21 juin 2022 émettant un avis favorable aux projets d’aménagements du Pont de la Moutte - RD 40



**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'eau

Rennes, le 21 JUN 2022

Affaire suivie par : Gwenaëlle CARIOU JA
Tél. : 02 90 02 31 68
Courriel : gwenaëlle.cariou@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur

à

Département d'Ille et Vilaine
1, Avenue de la Préfecture
Service Patrimoine Naturel
A l'attention de Madame ANDRIEU Armelle
CS 24218
35042 RENNES

Objet : Porter à connaissance – création de passages "petite faune" sur trois ouvrages hydrauliques (bassins versant du Canut Nord et de l’Aff)

Réf. : 35-2022-00139

Monsieur Le Président,

Par courriel du 15 juin dernier, vous avez transmis à mon service un porter à connaissance relatif à la reconnaissance d’antériorité au titre de la Loi sur l’Eau de trois ouvrages hydrauliques (OH) vous appartenant et au projet de création de trois passages "petite faune" sur ces ouvrages.

Les trois ouvrages concernés sont les suivants :

- **Pont au Prieur (RD 38)** – OH de type "pont maçonné avec une voute" d'une longueur de 19 ml positionné sur le cours d'eau le Canut Nord - communes de Baulon et Lassy ;
- **Pont du Bignon (RD 62)** - OH de type "pont maçonné avec un radier béton en fond et une dalle béton en tablier" d'une longueur de 9 ml positionné sur le cours d'eau le Canut Nord – communes de Guignen et Lassy ;
- **Pont de la Moutte (RD 40)** – OH de type "pont cadre en béton" d'une longueur de 37 ml positionné sur le ruisseau de la Moutte (affluent de l’Aff) – commune de Paimpont.

Je prends acte de cette demande de reconnaissance d’antériorité de ces trois ouvrages qui ne présentent pas de discontinuité écologique et vous confirme leur statut d’ouvrage autorisé au titre de l’article L.214-6 du code de l’environnement.

L’instruction de ce porter à connaissance m’amène à émettre les remarques suivantes :

- **Pont au Prieur (RD 38)** : les travaux consistent en la pose d’une banquette en encorbellement en rive gauche de l’OH, raccordée aux berges amont et aval, positionnée à une côte légèrement supérieure à la crue décennale et de largeur 0,50m. Ces travaux n’impactent pas la ligne d’eau en cas de crue inférieure ou égale à la centennale. Ils seront réalisés en période d’étiage sans pose de batardeaux dans le lit mineur du cours d’eau ;

- **Pont du Bignon (RD 62)** : les travaux consistent en la pose d'une banquette en encorbellement en rive droite de l'OH, raccordée aux berges amont et aval, positionnée à une côte légèrement supérieure à la crue décennale et de largeur 0,50m. Ces travaux n'impactent pas la ligne d'eau en cas de crue inférieure ou égale à la centennale. Ils seront réalisés en période d'étiage sans pose de batardeaux dans le lit mineur du cours d'eau.
- **Pont de la Moutte (RD 40)** : les travaux consistent en la pose d'une banquette en encorbellement en rive droite ou rive gauche (choix à confirmer en phase exécution en fonction de la côte d'arrivée de deux réseaux eaux pluviales dans l'OH et de deux autres buses en entrée et en sortie de l'OH en rive gauche), raccordée aux berges amont et aval (nécessité de modifier les berges existantes sur un linéaire cumulé n'excédant pas 5 ml). Ils seront réalisés en période d'étiage sans pose de batardeaux dans le lit mineur du cours d'eau. En fonction de la cote retenue pour positionner cette banquette, le projet n'aura pas ou très peu de modification de la ligne d'eau jusqu'à la crue centennale (débordement en berge possible sans vulnérabilité de la zone).
- En phase chantier, il conviendra d'être vigilant sur la mise en place de la zone de travaux et le stockage des matériaux afin de ne pas altérer le milieu naturel (limiter l'emprise, disposer les matériaux à distance de la rive du cours d'eau, stocker les éventuels déblais issus des travaux hors zone humide et zone inondable). En cas de nécessité, les travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres ne pourront être réalisés qu'en dehors de la période de nidification soit du 01 septembre à fin février.

Ces trois projets permettront une amélioration du franchissement de ces trois ouvrages par la Loutre d'Europe (espèce d'intérêt communautaire) sur le long terme. Ils répondent aux objectifs de recolonisation de ces cours d'eau par cette espèce et plus généralement par la petite et moyenne faune semi-aquatique. Il convient de noter que le Groupe Mammalogique breton est associé à ces projets.

J'émetts donc un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions émises ci-dessus. Il conviendra de prévenir mon service ainsi que le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), 15 jours avant la date de commencement et d'achèvement de chacun des trois sites de travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,
La cheffe du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

Copie pour information:

Monsieur Le Maire de la commune de Baulon
Monsieur Le Maire de la commune de Lassy
Madame Le Maire de la commune de Guignen
Monsieur Le Maire de la commune de Paimpont
Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité
d'Ille et Vilaine

Annexe 2 - Courrier de la DDTM d'Ille-et-Vilaine en date du 28 novembre 2022 émettant un avis favorable aux projets d'aménagements du Pont de l'étang de l'Abbaye - RD 773



Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'eau

Reçu le

Rennes, le 28 NOV. 2022

30 NOV. 2022

Affaire suivie par : Gwenaëlle CARIOU JA
Tél. : 02 90 02 31 68
Courriel : gwenaelle.cariou@ille-et-vilaine.gouv.fr

Direction éco-développement

Le directeur

à

Département d'Ille et Vilaine

1, Avenue de la Préfecture

Service Patrimoine Naturel

A l'attention de Madame ANDRIEU Armelle

CS 24218

35042 RENNES

Direction Eco Développement
Service Patrimoine naturel
reçu le :
30 NOV. 2022

Objet : Porter à connaissance la création de passages "petite faune" sur trois ouvrages hydrauliques (bassins versant de l'Aff)

Réf. : 35-2022-00139

Monsieur le Président,

Par courriel du 22 novembre 2022, vous avez transmis à mon service un porter à connaissance relatif à la reconnaissance d'antériorité au titre de la Loi sur l'Eau de trois ouvrages hydrauliques (OH) vous appartenant et au projet de création de trois passages "petite faune" sur ces ouvrages.

Les trois ouvrages concernés sont les suivants :

- **Pont des Secrets 1 (RD 224)** – OH de type "pont maçonné avec une ouverture en arche" d'une longueur de 14,25 ml positionné sur le cours d'eau l'Aff - communes de Paimpont (35) et Beignon (56) ;
- **Pont des Secrets 2 (RD 224)** – OH de type "pont maçonné avec une ouverture en arche" d'une longueur de 14,20 ml positionné sur le ruisseau de la Moutte, affluent de l'Aff – communes de Paimpont (35) et Plelan-Le-Grand (35) ;
- **Pont de l'étang de l'Abbaye (RD 773)** – OH de type "pont cadre en béton au-dessus d'un dalot" positionné en rive gauche dans la digue de délimitation aval de l'étang de l'Abbaye sur le ruisseau de la Moutte (affluent de l'Aff), d'une longueur de 8,30 ml – commune de Paimpont (35).

Je prends acte de cette demande de reconnaissance d'antériorité de ces trois ouvrages et vous confirme leur statut d'ouvrage autorisé au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement.

L'instruction de ce porter à connaissance m'amène à émettre les remarques suivantes :

- **Pont des Secrets 1 (RD 224)** : les travaux consistent en la mise en place d'une buse sèche en béton, de diamètre 1,0m., raccordée aux berges amont et aval et passant en parallèle de l'ouverture du pont, en rive droite. Un aménagement potentiel de raccordement de cette buse aux berges est projeté respectant des pentes inférieures à 30°C pour faciliter l'accès de la petite faune à la buse. Ces travaux n'impactent pas la ligne d'eau en cas de crue inférieure ou égale à la centennale. Ils seront réalisés par forage sous la RD 224 sans intervention dans le lit mineur du cours d'eau (création de fosses pour le forage en berge rive droite) ;

- **Pont des Secrets 2 (RD 224)** : les travaux consistent en la mise en place d'une buse sèche en béton, de diamètre 1,0m., raccordée aux berges amont et aval et passant en parallèle de l'ouverture du pont, en rive gauche. Un aménagement potentiel de raccordement de cette buse aux berges est projeté respectant des pentes inférieures à 30°C pour faciliter l'accès de la petite faune à la buse. Ces travaux n'impactent pas la ligne d'eau en cas de crue inférieure ou égale à la centennale. Ils seront réalisés par forage sous la RD 224 sans intervention dans le lit mineur du cours d'eau (création de fosses pour le forage en berge rive gauche) ;
- **Pont de l'étang de l'Abbaye (RD 773)** : les travaux consistent en la mise en place d'une banquette pleine en rive gauche en amont, continuant en rive gauche en aval, puis raccordée à la berge en rive droite en passant par une passerelle existante. Ce projet entraîne une rehausse de la ligne d'eau en période de crue, mais seulement en aval, sur un linéaire restreint et de manière négligeable (élévation de la ligne d'eau sur une hauteur de 0,01 m) ;
- En phase chantier, il conviendra d'être vigilant sur la mise en place de la zone de travaux et le stockage des matériaux afin de ne pas altérer le milieu naturel (limiter l'emprise, disposer les matériaux à distance de la rive du cours d'eau, stocker les déblais issus des travaux hors zone humide et zone inondable) ;
- Les travaux au niveau du Pont de l'étang de l'Abbaye se situent dans le périmètre de protection au titre des abords du monument historique de l'Abbaye de Paimpont. Préalablement aux travaux, il convient de saisir l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine (Ecurie de l'Hôtel de Blossac – 6 rue du chapitre – CS 24405 – 35044 Rennes Cedex) pour avis sur ce projet.

Ces trois projets permettront une amélioration du franchissement de ces trois ouvrages par la Loutre d'Europe (espèce d'intérêt communautaire) sur le long terme. Ils répondent aux objectifs de recolonisation de ces cours d'eau par cette espèce et plus généralement par la petite et moyenne faune semi-aquatique. Il convient de noter que le Groupe Mammalogique breton est associé à ces projets.

J'émet donc un avis favorable à ces trois projets sous réserve des prescriptions émises ci-dessus. Il conviendra de prévenir mon service ainsi que le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), 15 jours avant la date de commencement et d'achèvement de chacun des trois sites de travaux.

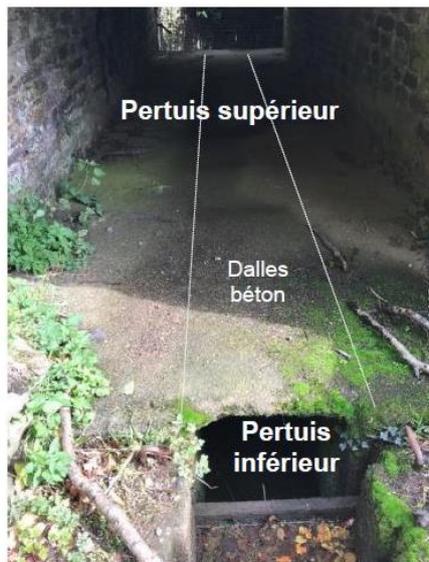
Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,


Catherine DISERBEAU

Copie pour information:
Commune de Paimpont
Commune de Plelan-Le-Grand
Commune de Beignon
SD OFB d'Ille et Vilaine
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine

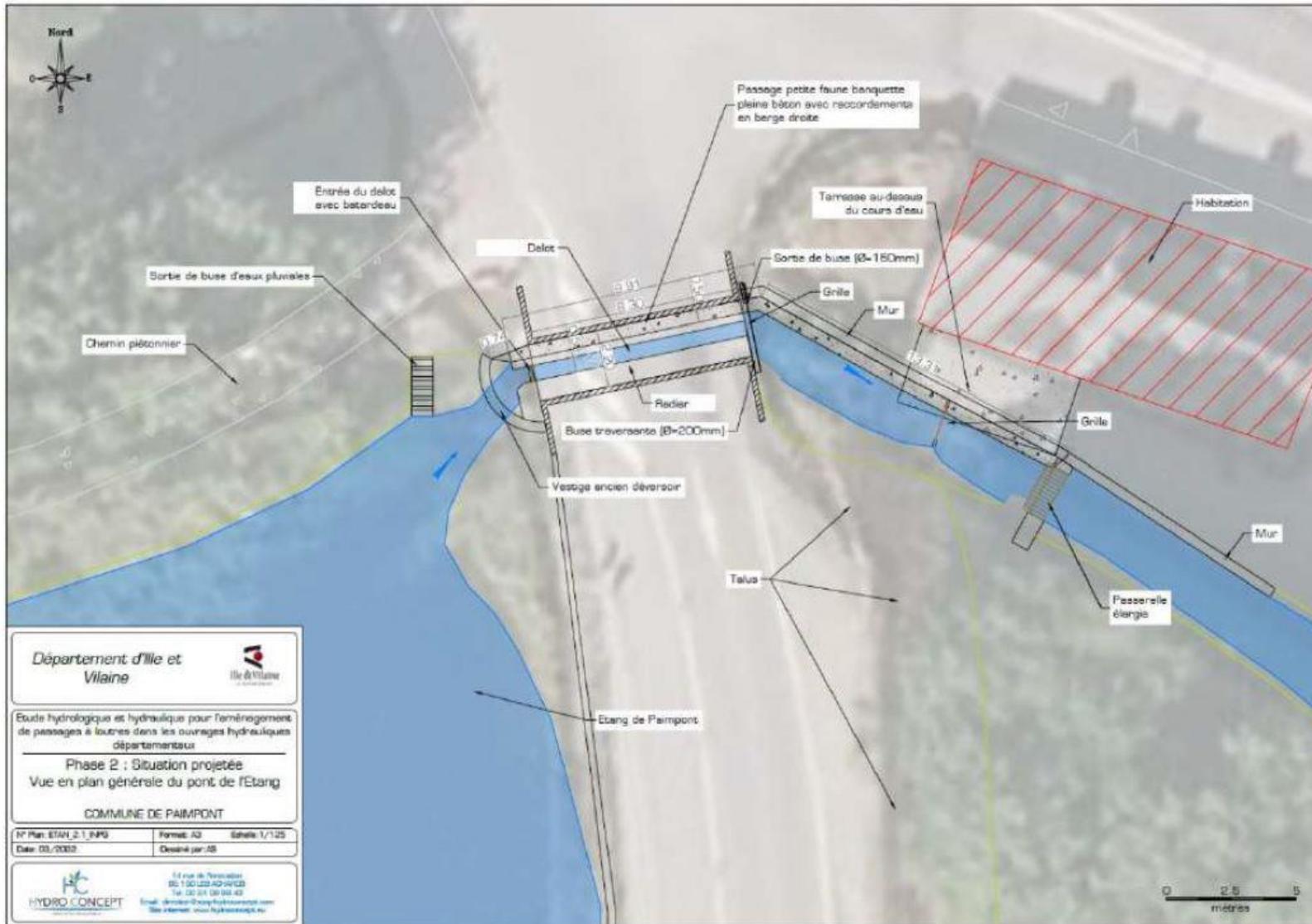
Annexe 3 - Photos et projets d'aménagements de l'ouvrage du Pont de l'étang de l'Abbaye - RD 773



Pertuis de l'évacuateur de crue – aménagement à venir d'une banquette pleine en béton en rive gauche



Vue aval de l'évacuateur de crue (regard vers l'EVC à gauche et vers l'aval à droite)



Représentation cartographique de la localisation de l'ouvrage et du passage à loutre

Annexe 3 - Photos et projets d'aménagements de l'ouvrage du pont de la Moutte - RD 40



Pont cadre du ruisseau de la Moutte – RD 40 avant débroussaillage et installation de la banquette en encorbellement.

Cet aménagement permettra le franchissement du cours d'eau par la petite faune et particulièrement la Loutre, et sera positionné au même emplacement que l'ouvrage existant. Il consiste en la mise en place d'une banquette en encorbellement passant à l'intérieur de l'ouvrage, et raccordée aux berges amont et aval, en rive droite.

